

**Régime d'épargne-études – Retrait partiel/dissolution du régime  
Gestion d'actifs CIBC inc.**

**Remarque :** À moins d'avis contraire, le sens des termes utilisés ici est celui employé dans les Conventions de fiducie du Régime d'épargne-études individuel/familial de Investissements Renaissance.

Pour connaître les valeurs d'un paiement d'aide aux études (PAE) ou d'un retrait de fonds pour études postsecondaires, composez le 1 888 888-3863.

**Retrait**                       **Dissolution du régime**

N° de compte REEE \_\_\_\_\_ Date (jj/mmm/aaaa) \_\_\_\_\_ N° de courtier \_\_\_\_\_ N° du représentant \_\_\_\_\_

**Souscripteur**

M.     M<sup>me</sup>    Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom(s) \_\_\_\_\_  
 M<sup>lle</sup> \_\_\_\_\_  
 Date de naissance (jj/mmm/aaaa) \_\_\_\_\_ N° d'assurance sociale \_\_\_\_\_

**Cosouscripteur (le cas échéant)**

M.     M<sup>me</sup>    Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom(s) \_\_\_\_\_  
 M<sup>lle</sup> \_\_\_\_\_  
 Date de naissance (jj/mmm/aaaa) \_\_\_\_\_ N° d'assurance sociale \_\_\_\_\_

**Types de retraits**

Pour les options 1 – Paiement d'aide aux études (PAE) et 2A – Retraits de fonds pour études postsecondaires, les renseignements suivants doivent être fournis. Veuillez joindre une attestation de l'inscription.

Nom de famille du bénéficiaire \_\_\_\_\_ Prénom(s) \_\_\_\_\_ N° d'assurance sociale \_\_\_\_\_  
 Adresse (numéro et rue) \_\_\_\_\_ N° d'app. \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
 Nom de l'établissement d'enseignement postsecondaire \_\_\_\_\_  
 Adresse (numéro et rue) \_\_\_\_\_ N° d'app. \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Programme d'études  
 Université     Collège (ou Cégep au Québec)     École professionnelle privée, cours de formation professionnelle, collège d'enseignement professionnel     Autre

Durée du programme \*\* \_\_\_\_\_ Année au sein du programme (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, etc.) \_\_\_\_\_ Date de début de l'année courante (jj/mmm/aaaa) \_\_\_\_\_ Durée de l'année scolaire (52 sem. max.) \_\_\_\_\_  
 N<sup>bre</sup> d'heures du programme \_\_\_\_\_ (a) Au moins 10 heures par semaine de cours ou de travaux  Oui<sup>1</sup>     Non<sup>2</sup>    (b) Étudiant d'au moins 16 ans ayant au moins 12 heures de cours par mois  Oui<sup>3</sup>     Non

**Note:** Dans le cas de retraits aux fins d'études (retraits d'un REEE pour études postsecondaires et PAE), le souscripteur doit présenter une preuve que le bénéficiaire est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire, ou dans les six mois suivant la fin de son inscription (pour le PAE seulement). Les renseignements suivants sont requis :

- Nom et adresse de l'étudiant
- Nom de l'établissement d'enseignement postsecondaire
- Pays de l'établissement d'enseignement
- Nom et durée du programme
- Année du programme ou d'étude
- Dates de début et de fin de l'année scolaire
- Nombre d'heures d'études par semaine ou par mois
- Lettre d'inscription
- Vérification des renseignements relatifs à l'inscription obtenus du site Web des services d'information sur les étudiants de l'établissement d'enseignement avec une note qui en indique la provenance
- Vérification de la formule d'inscription
- Facture des droits de scolarité

Ces renseignements sont fournis par l'établissement d'enseignement et peuvent se retrouver dans un ou plusieurs documents. Les formules télécopiées ou photocopées par l'établissement d'enseignement sont acceptées.

\*\* Durée du programme de 1 à 9 ans : 0 indique moins de 1 an (doit être d'au moins 3 semaines consécutives si le programme se donne au Canada et de 13 semaines consécutives s'il se donne à l'extérieur du Canada.)

<sup>1</sup> Si vous avez coché « Oui » à l'énoncé (a) de la section « Nbre d'heures du programme » ci-dessus, le montant total des PAE versés à un bénéficiaire ne peut être supérieur à 5 000 \$ pendant la première période de 13 semaines suivant le premier PAE, à moins que Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ait envoyé une autorisation écrite d'accorder un montant supérieur.

<sup>2</sup> Si vous avez coché « Non » à l'énoncé (a) ci-dessus, mais « Oui » à l'énoncé (b) de la section « Nbre d'heures du programme », le montant total des PAE versés à un bénéficiaire ne peut être supérieur à 2 500 \$ pendant la première période de 13 semaines suivant la date du premier PAE, à moins que RHDC n'ait envoyé une autorisation écrite d'un montant supérieur.

<sup>3</sup> Si vous avez coché « Oui » à l'énoncé (b) de la section « Nbre d'heures du programme » ci-dessus, le montant total des PAE versés à un bénéficiaire ne peut être supérieur à 2 500 \$ pendant la première période de 13 semaines suivant la date du premier PAE, à moins que RHDC n'ait envoyé une autorisation écrite d'accorder un montant supérieur.

**Types de retraits (suite)** **1. Paiement d'aide aux études (PAE)**

Le bénéficiaire fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire admissible, ou a cessé d'être inscrit dans un tel établissement dans les six mois suivant son inscription :

Montant<sup>4</sup>  
\$

Le paiement aidera le bénéficiaire à poursuivre ses études postsecondaires  Oui  Non

Résidence d'imposition du bénéficiaire du PAE

Canada  Non-résident<sup>5</sup> (**Note** : La retenue d'impôt des non-résidents sera effectuée.)  Québec<sup>6</sup>

 **2. Retrait de fonds (remboursement de cotisations)**

Dans le cas d'un REEE dont les bénéficiaires demeurent au Québec, un retrait de fonds (sauf s'il vise à corriger une cotisation excédentaire) sera considéré comme fait au prorata des cotisations de chacun des bénéficiaires du régime dans l'ordre suivant tel qu'autorisé par Revenu Québec : les cotisations depuis le début de l'année, puis les cotisations qui ont donné droit à l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) et ensuite les cotisations qui n'ont pas donné droit à l'IQEE dans l'ordre de leur réception. Il faut savoir que si une demande de retrait de fonds est soumise au cours d'une année d'imposition, les bénéficiaires du régime peuvent ne pas être admissibles à l'IQEE pendant cette année. **Avant de présenter une demande de retrait de fonds, il convient de consulter votre spécialiste en services financiers ou votre fiscaliste afin de bien connaître toutes les répercussions de la demande.**

 **2A. Retrait de fonds pour des études postsecondaires**

Retrait de cotisations par le souscripteur lorsque le bénéficiaire est admissible au PAE.

Totalité Ou  Montant<sup>4</sup>  
\$

 **2B. Retrait de fonds non fait pour des études postsecondaires**

Totalité Ou  Montant<sup>4</sup>  
\$

**Note** : Si aucun bénéficiaire n'est admissible au PAE, un retrait de fonds pourrait nécessiter le remboursement de la Subvention canadienne pour l'épargne-études à RHDCC et de l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) à Revenu Québec.

 **3. Versement de revenu accumulé (VRA)**

Retrait des gains, lorsque les bénéficiaires NE SONT PAS et NE SERONT PAS inscrits à un programme d'enseignement postsecondaire. Le VRA sera payé au(x) souscripteur(s)/bénéficiaire(s).

**Note** : Un VRA comporte des restrictions décrites à la section 7 des Conventions de fiducie.

Le bénéficiaire des VRA sera-t-il un résident canadien au moment de leur retrait?  Oui  Non

**Sinon** : le bénéficiaire désigné n'est pas admissible à un VRA.

Les bénéficiaires passés et présents du REEE sont-ils tous âgés d'au moins 21 ans, non admissibles au PAE ou décédés?  Oui  Non

**Sinon** : un VRA ne peut être payé, à moins que l'Agence du revenu du Canada n'ait fourni une dispense en raison de la déficience mentale du bénéficiaire.

Le compte existe-t-il depuis au moins 10 ans? (Si le REEE a reçu par transfert des fonds d'un autre REEE, utiliser la date d'ouverture la plus hâtive).  Oui  Non

**Sinon** : un VRA ne peut être payé, à moins que l'Agence du revenu du Canada n'ait fourni une dispense en raison de la déficience mentale du bénéficiaire.

**Note** : Une fois qu'on a eu recours à un VRA, le compte doit être fermé avant la fin du mois de février de l'année suivante. S'il reste un solde, Investissements Renaissance remboursera les fonds restants au moyen d'un chèque envoyé à l'adresse domiciliaire du souscripteur. Investissements Renaissance fermera un compte dont le solde de 0 \$ découle d'une opération relative à un VRA.

Le bénéficiaire du VRA est-il un souscripteur initial du compte ou le conjoint ou le conjoint de fait survivant de ce même souscripteur initial? Si oui, vous pouvez remplir la section A ou la section B. Sinon, vous ne pouvez remplir que la section B.

Si le bénéficiaire n'est pas le ou les souscripteurs actuels, inscrire les renseignements suivants afin de garantir la remise du reçu à la personne appropriée.

Nom du bénéficiaire \_\_\_\_\_ Adresse (numéro et rue) \_\_\_\_\_ N° d'assurance sociale \_\_\_\_\_

 **3A. Transfert à un REER**

Oui  Non  Totalité OU  Montant<sup>4</sup>  
\$

Vous pouvez remplir la section A si vous êtes le souscripteur du REEE ou, lorsqu'il n'y a aucun autre souscripteur, si vous êtes le conjoint ou le conjoint de fait survivant d'un souscripteur décédé.

La limite maximale admissible des transferts à vie d'un VRA à un REER est de 50 000 \$.

Dans le cas de tous les transferts à un REER, le bénéficiaire ou le souscripteur doit également remplir la formule T1171.

N° du compte REER

\_\_\_\_\_

En espèces  En nature

Instructions de placement relatives aux transferts à un REER – Investissements Renaissance

\_\_\_\_\_

OU Adresse postale de l'autre institution financière (IF)

\_\_\_\_\_

 **3B. Retrait en espèces du VRA**

Oui  Non  Totalité OU  Montant<sup>4</sup>  
\$

Vous pouvez remplir la section B si vous êtes un souscripteur initial, un souscripteur non initial, le conjoint ou le conjoint de fait survivant d'un souscripteur initial.

**Note** : Les retraits en espèces du VRA sont assujettis à la retenue d'impôt courante et à une autre pénalité d'impôt.

<sup>4</sup> En raison des fluctuations du prix par part de fonds communs de placement, le montant retiré dans le cas d'un retrait complet ou d'une dissolution peut être inférieur au montant demandé.

<sup>5</sup> Un bénéficiaire non résident qui procède à un rachat est uniquement admissible à recevoir les gains du REEE (la Subvention canadienne pour l'épargne-études doit rester dans le compte).

<sup>6</sup> Pour que le PAE comprenne l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), le bénéficiaire doit être un résident du Québec.

**Régime d'épargne-études – Retrait partiel/dissolution du régime****Types de retraits (suite)** **4. Retrait de cotisations excédentaires**

Lorsque les cotisations des souscripteurs excèdent la limite viagère pour le compte d'un bénéficiaire. Inscrive le(s) nom(s) du ou des bénéficiaires à qui seront versées les cotisations excédentaires.

Nom de famille	Prénom(s)	<input type="checkbox"/> Totalité OU	Montant <sup>4</sup>	\$
_____	_____		_____	
_____	_____	<input type="checkbox"/> Totalité OU	_____	\$

**Note** : Les retraits de cotisations excédentaires peuvent être faits sous forme :  de retraits de fonds pour des études postsecondaires ou  de retraits de fonds à des fins non liées à des études postsecondaires.

Reportez-vous à la section 2 ci-dessus. Un retrait de fonds pourrait nécessiter le remboursement de la Subvention canadienne pour l'épargne-études à Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de l'Incitatif québécois à l'épargne-études à Revenu Québec.

 **5. Versement d'un revenu à un établissement d'enseignement désigné**  Totalité

Nom de l'établissement d'enseignement	Adresse de l'établissement d'enseignement
_____	_____

**Note** : Ce paiement ne pourra figurer à titre de don de bienfaisance à des fins fiscales. Les subventions et les incitatifs que compte le régime doivent faire l'objet d'un remboursement complet à l'autorité gouvernementale concernée.

**Retrait de** **Famille de fonds Investissements Renaissance, Portefeuilles Axiom**

N° du fonds/portefeuille	Nom du fonds/portefeuille	<input type="checkbox"/> Totalité OU	Montant <sup>4</sup>	\$
_____	_____		_____	
_____	_____	<input type="checkbox"/> Totalité OU	_____	\$
_____	_____	<input type="checkbox"/> Totalité OU	_____	\$

**Affectation des fonds** **Compte bancaire**

N° de l'institution	Transit	N° de compte	Montant total	\$
_____	_____	_____	_____	

 **Postez le chèque au :**  Adresse en dossier  Adresse ci-dessous

<input type="checkbox"/> Bénéficiaire	Adresse	Ville	Province	Code postal
<input type="checkbox"/> Souscripteur	_____	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> Cosouscripteur	_____	_____	_____	_____

**DÉCLARATION**

Vous, \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ ,  
(nom du souscripteur) (ville/province)

CERTIFIEZ que les renseignements figurant dans le présent document sont véridiques, exacts et complets à tous égards. Dans le cas de retraits d'un Paiement d'aide aux études (PAE), vous certifiez qu'un tel paiement vise à aider le bénéficiaire à poursuivre ses études postsecondaires. Vous reconnaissez que la prestation de renseignements qui sont faux ou incomplets peut enfreindre les lois en vigueur et vous consentez par les présentes à dédommager la Banque CIBC et ses filiales contre toute responsabilité financière découlant d'une telle infraction. Vous reconnaissez qu'un retrait du régime peut nécessiter le remboursement de la Subvention canadienne pour l'épargne-études et de l'Incitatif québécois à l'épargne-études à l'autorité gouvernementale concernée.

\_\_\_\_\_  
Date

**X** \_\_\_\_\_  
Signature du souscripteur

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant

**X** \_\_\_\_\_  
Signature du représentant (témoin à la signature du souscripteur)